

RÉSUMÉ DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) **(RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205)**

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) est entré en vigueur le 22 décembre 2014, soit à la date de signification par le MAMOT de l'avis de conformité du SADR aux orientations gouvernementales. Le SADR est le fruit d'un processus de planification globale sur les grands enjeux de l'aménagement régional qui permet, via le mécanisme de conformité, d'intégrer les contenus régionaux du SADR dans les plans et règlements d'urbanisme des municipalités. Les municipalités locales disposent d'une période de 2 ans pour adopter de nouveaux plans et règlements d'urbanisme conformes au SADR.

Le préambule et crédit, l'introduction et la localisation de la MRC et le contexte démographique font respectivement l'objet des trois premiers chapitres du SADR.

Le chapitre 4 traite de la gestion de l'urbanisation. Il présente une mise en situation des 3 pôles économiques et des divisions territoriales de la MRC. De plus, ce chapitre définit les périmètres d'urbanisation, l'aire para-urbaine de Saint-Bernard-de-Lacolle et l'aire rurale résidentielle du Canton de Hemmingford tout en établissant les potentiels d'accueil résidentiel, les prévisions de croissance, les densités résidentielles de même que les objectifs de gestion des espaces résidentiels et de densités résidentielles à atteindre. Ce chapitre identifie par la suite les agrandissements proposés des périmètres urbains (à des fins résidentielles) des municipalités de Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington et de la Ville de Saint-Rémi, de même que les réserves résidentielles. Finalement, les grandes orientations en matière de gestion de l'urbanisation ainsi que les stratégies retenues et les moyens de mise en œuvre sont présentées.

Pour ce qui est du chapitre 5, il traite de la gestion du commerce et de l'industrie. D'abord, le potentiel d'accueil et les prévisions de croissance commerciale et industrielle sont établis. Un portrait du développement industriel de Saint-Rémi, Napierville et d'Hemmingford est par la suite présenté. Ce chapitre illustre de plus, l'agrandissement du périmètre urbain de la Ville de Saint-Rémi à des fins industrielles et identifie les grandes orientations en matière de commerce et d'industrie.

Le chapitre 6 présente la répartition des infrastructures, équipements et services suivants dans la MRC : services de santé, réseau d'enseignement, centres de la petite enfance (CPE), équipements sportifs, équipements culturels, services de protection civile, les infrastructures de filtration et de traitement des eaux usées et

les services gouvernementaux (administrations locales, régionales, provinciale et de développement économique). Pour terminer, ce chapitre précise les grandes orientations du SADR en matière d'infrastructures.

En ce qui concerne le chapitre 7, il dresse le portrait du secteur «Transport» en présentant la hiérarchisation du réseau routier, la caractérisation des déplacements, la description du transport collectif, du réseau cyclable, du réseau de VTT et de motoneige, du transport ferroviaire et aérien. Ce chapitre établit les contraintes majeures suivantes à l'occupation du sol par les voies de circulation : bruit routier, risques reliés à la voie ferrée du CP à Napierville et les accès routiers. Finalement, ce chapitre conclut avec les grandes orientations en matière de transport.

La caractérisation du territoire agricole de même qu'une description de l'affectation agricole dynamique et agroforestière (types 1 et 2) sont présentées au chapitre 8 du SADR. De plus, ce chapitre brosse le portrait des usages non agricoles en zone agricole, soit les usages résidentiels (îlots déstructurés, zones agroforestières / Types 1 et 2 et aire résidentielle du Canton de Hemmingford), l'affectation récréation intensive (golfs, campings, Parc régional de Saint-Bernard, champs de tir et Parc Safari) et les usages intensifs (sablères et gravières et éoliennes commerciales). Un portrait de l'agrotourisme est également produit à ce chapitre. Une politique concernant les usages non agricoles en zone agricole de même que les grandes orientations en matière d'agriculture complètent ce chapitre.

Quant au chapitre 9 du SADR, il présente d'abord la caractérisation du milieu physique de la MRC (topographie, végétation et réseau hydrographique). Il fait par la suite, un portrait de la faune et des territoires d'intérêt écologique (aire de confinement du cerf de Virginie, espèces fauniques menacées ou vulnérables, Parc régional de Saint-Bernard) ainsi que des territoires d'intérêt historique (rang des maisons de pierres, villages de Saint-Bernard-de-Lacolle et de Hemmingford, le chemin Covey Hill et le Vieux chemin). Les grandes orientations en matière de territoires d'intérêt écologique et historique viennent conclure ce chapitre.

Le chapitre 10 identifie les contraintes à l'occupation du territoire, soit les contraintes d'origine anthropique dont les réseaux énergétiques (postes de transformation, lignes de transport électriques, éoliennes et réseau de gazoducs), sites de transbordement et d'enfouissement, prises d'eau desservant plus de 20 personnes et les aires de protection bactériologiques et virologiques. Finalement, les grandes orientations en matière de contraintes à l'occupation du territoire viennent compléter le contenu de ce chapitre.

Les grandes affectations du territoire sont définies au chapitre 11, et ce, tant pour les territoires à l'intérieur de la zone agricole permanente qu'à l'extérieur. Les fonctions autorisées à l'intérieur des grandes affectations du territoire y sont également définies. Finalement, le tableau 11.1 fait le bilan des fonctions permises dans chaque affectation.

Le document sur les coûts et le Plan d'action (incluant les projets visés, les étapes de réalisation et les participants) constituent les contenus respectifs des chapitres 12 et 13 du SADR.

Le chapitre 14 est consacré au document complémentaire qui contient les normes minimales qui devront être incluses dans les règlements d'urbanisme par les municipalités locales. Le chapitre 15 inclut l'ensemble des annexes en appui au SADR.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé peut être consulté dans son intégralité sur le site internet de la MRC au : <http://mrcjardinsdenapierville.ca/>, sous la rubrique « A propos de la MRC/Archives/Aménagement du territoire/Schéma d'aménagement et de développement révisé ».